

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CESSION DE BUS À LA SOCIÉTÉ ADS
SAINT-MARTIN**

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Cellule administrative et financière
Numéro : 2023-D-053

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvée la cession de 3 véhicules de marque RENAULT DURISOTTI dont les caractéristiques sont les suivantes :

Immatriculation	Mise en circulation	Numéro inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'achat	Amortissements pratiqués	VNC	Prix enhérité
5615TX16	15/07/2004	TRANS2004 REPRI045	31/12/2004	21 506,30 €	21 506,30 €	0 €	2 834 €
380VB16	23/06/2005	TRANS2005 REPRI058	31/12/2005	31 500,00 €	31 500,00 €	0 €	2 439 €
2585VK16	03/08/2007	TRANS2008 REPRI003	03/08/2007	61 542,40 €	61 542,40 €	0 €	2 417 €

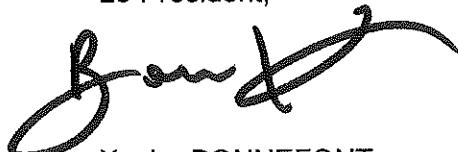
Article 2 – La société ADS SAINT-MARTIN située 17 rue de Bréal 38400 SAINT-MARTIN D'HERES, se porte acquéreur de ces véhicules au prix total de 7 690 €.

Article 3 – La recette est inscrite au budget transport, article 775, code service 5202.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT